

Présidente : Mme Devaux

Présents : Mme Devaux, M. Bigot, Mme Cochet, M. Jousselein, M. Boussin, Mme Pihée, Mme Lemoine, M. Menant, Mme Aschard, Mme Roucaute.

Absents : M. Hamon, excusé.

Secrétaire : Mme Roucaute

Convocations expédiées le : 28/03/2017

Compte-rendu affiché le : 14/04/2017

. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour de la séance : l'exercice du droit de préemption urbain.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la carte de remerciements de Valérie et Jacky Bonnet suite au décès de leur fils Romain.

. **COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016 :**

Le Conseil Municipal l'**APPROUVE à l'unanimité** et **DONNE quittus** à Madame le Receveur Municipal.

. **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016:**

Présenté par Monsieur Bigot, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Fonctionnement Dépenses : 704 528.96 €

Recettes : 928 420.90 €

**soit un excédent de clôture de** : **+223 891.94 €**

**avec la reprise de l'excédent 2015:** **+124 388.76 €**

**soit un excédent total de** : **+348 280.70 € € à reprendre au BP 2017**

Investissement Dépenses : 709 572.89 €

Recettes : 632 443.65 € + 113 181€ de Restes à réaliser

**soit un déficit de clôture de** : **- 77 129.24 €**

**avec la reprise de l'excédent 2015:** **+288 646.44 €**

**soit un excédent total de** : **+211 517.20 € à reprendre au BP 2017.**

Le Conseil Municipal l'**APPOUVE à l'unanimité.**

(Madame le Maire étant sortie).

. **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que celui-ci présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

: + **124 388.76 €** en 2015,

au titre de l'exercice arrêté de : + **223 891.94 €**

soit un résultat à affecter de : + **348 280.70 €**

Besoin de financement de la section d'investissement : **0**

. **DECIDE l'affectation de** : 148 280.70 € au compte 1068  
 le solde, soit la somme de : 200 000.00 € sera reportée au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

. **BUDGET UNIQUE COMMUNE 2017 :**

Equilibré en recettes et en dépenses à :

Fonctionnement : 999 627.00 €  
 Investissement : 609 613.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE la liste des subventions et des participations telles qu'inscrites au budget,**
- **VOTE le budget,**
- **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et de signer tous documents y relatifs.**

. **IMPOSITIONS 2017 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion publique sur l'intégration de la commune à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le principe de la neutralité de l'imposition avait été retenu. Ainsi, si les taux votés par la CASVL étaient plus importants que ceux de la CCLL, la commune s'était engagée à diminuer les siens de sorte que les ménages ne soient pas impactés financièrement, (en dehors de l'augmentation annuelle des bases).

De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de diminuer les taux d'imposition de la manière suivante :**
  - **taxe d'habitation** : 15.64 % (au lieu de 16.97 %)
  - **taxe foncier bâti** : 26.61 % (au lieu de 27.14 %)
  - **foncier non-bâti** : 35.18 % (au lieu de 38.17 %)
- **PREND note que cette perte de ressource fera l'objet d'une attribution de compensation supplémentaire de la CASVL,**
- **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. **DEVIS DIVERS :**

**SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

M. BIGOT présente au Conseil Municipal un devis estimatif pour rénovation de l'éclairage public Rue des Mariniers, du Port, du Legs, de la Minée, Maurice Albert et de l'Enclave.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante**  
**Rénovation de l'éclairage public rue des Mariniers, du Port, du Legs, de la Minée, Maurice Albert et de l'Enclave**

**Montant de la dépense : 12 548.38 € net de taxe**

**Taux du fonds de concours : 50 %**

**Montant du fond de concours à verser au SIEML : 6 274.20 € net de taxe**

**Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.**

- . **CHARGE Monsieur BIGOT de faire le nécessaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**. DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :**

**EP304-17-17 : "devis horloge armoire C1 rue des mariniers "**

**- Montant de la dépense : 2 103.13€ net de taxe**

**- Taux du fonds de concours : 75%**

**- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1 577.35 € net de taxe**

**Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.**

**. CHARGE Monsieur BIGOT de faire le nécessaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS D'EFFACEMENT DES RESEAUX BT ELECTRIQUES ET EP RUE DES TURCIE:**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 20/12/2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux BT électrique et d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**. DÉCIDE de verser un fonds de concours de 20 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :**

**opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, entrée de bourg, Rue des Turcies,**

**- Montant de la dépense : 102 844.82 € net de taxe**

**- Taux du fonds de concours : 20 %**

**- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 20 568.96 € net de taxe**

**Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.**

**. CHARGE Monsieur BIGOT de faire le nécessaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DEVIS HADET LA CHAPELLE POUR CHAINAGE DE L'EGLISE :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un devis de l'entreprise HADET LA CHAPELLE pour le chaînage de la « Chapelle de Marie » dans l'église St Etienne, ainsi que le traitements des fissures d'un montant de 2 641.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Compte tenu que la charpente repose en partie sur la Chapelle de Marie,

Considérant que sans la réalisation de ces travaux la chapelle pourrait se désolidariser du mur de l'église et ainsi mettre son intégrité en péril,

**. DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise HADET LA CHAPELLE d'un montant HT de 2 641.00 € soit 3 169.20 € TTC,**

- . **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant, et la**
- . **CHARGE de faire le nécessaire.**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget d'investissement.

#### **DEVIS RESTAURATION AUTEL DANS L'ÉGLISE :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un devis de Mme ISABELLON pour des travaux de restauration d'un autel de l'église ainsi que la reprise des peintures suite aux travaux de chaînage de la chapelle, d'un montant de 2 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de Mme ISABELLON d'un montant de 2 000 € TTC,**
- . **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant, et la**
- . **CHARGE de faire le nécessaire.**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget d'investissement.

#### **DEVIS LUSSAULT POUR AUTOMATISATION DE L'HORLOGE DE L'ÉGLISE :**

Monsieur BIGOT donne lecture au Conseil Municipal d'un devis de l'entreprise LUSSAULT pour l'automatisation de l'horloge de l'église ainsi que différents travaux.

Compte tenu de la dangerosité de l'opération de remontage de l'horloge ainsi que du départ en retraite de l'agent précédemment chargé de ce travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise LUSSAULT d'un montant de 5 342.99 € HT soit 6 411.59 € TTC, pour la seule automatisation de l'horloge de l'église,**
- . **DIT que la possibilité de la restauration de l'horloge mécanique et sa mise en exposition seront étudiées ultérieurement,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis correspondant, sous réserve de validation des Mobiliers de France.**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget d'investissement.

#### **DEVIS FORTIER POUR REMPLACEMENT DE MENUISERIES A L'ÉCOLE :**

Monsieur BIGOT donne lecture au Conseil Municipal d'un devis de l'entreprise FORTIER pour le remplacement de menuiseries à l'école des Castors, d'un montant de 7 220.00 € HT.

Compte tenu de la déperdition de chaleur dans le couloir de l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise FORTIER d'un montant de 7 220.00 € HT soit 8 664.00 € TTC,**
- . **CHARGE Monsieur BIGOT de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis correspondant.**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget d'investissement.

#### **DEVIS LAMY POUR L'ABATTAGE D'UN SEQUOIA :**

Monsieur JOUSSELAIN donne lecture au Conseil Municipal d'un devis de l'entreprise LAMY pour l'abattage par démontage et grutage d'un sequoia sempervirens, d'une hauteur de 30 m, d'un montant de 3 885.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise LAMY d'un montant de 3 885.00 € HT soit 4 662.00 € TTC, sachant que la location d'une grue avec chauffeur est nécessaire à la réalisation de cette opération, l'arbre étant situé en bordure de lotissement,**
- . **CHARGE Monsieur JOUSSELAIN de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis correspondant.**

**DEVIS AMC POUR MISSION MAITRISE ŒUVRE ET PRISMA TOP POUR RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT PARKING DE LA GARE**

Afin de préparer le futur aménagement du parking de la gare, Monsieur JOUSSELAIN donne lecture au Conseil Municipal :

- d'un devis de l'entreprise AMC pour une mission de maîtrise d'œuvre pour cet aménagement, d'un montant de 3 960 € HT ;
- d'un devis de l'entreprise PRISMA TOP pour un levé topographique et l'établissement d'un plan topographique pour ces travaux, d'un montant de 540.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de la SARL AMC, d'un montant de 3 960 € HT soit la somme de 4 752.00 € TTC,**
- . **ainsi que le devis PRISMA TOP d'un montant de 540.00 € HT soit 648 € TTC**
- . **CHARGE Monsieur JOUSSELAIN de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer les devis correspondants.**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget d'investissement.

**MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES NAP-TAP : EXTENSION A L'AIDE AUX DEVOIRS :**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place d'activités périscolaires une régie de recettes avait été créée par délibération en date du 8 septembre 2014, Vu le décret n°62-1587 en date du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la demande d'un service d'aide aux devoirs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de mettre en place un service d'aide aux devoirs qui fonctionnera grâce à des bénévoles, et au prix de 1 € par séance et par enfant,**
- . **AUTORISE Madame le Maire à modifier la Régie de recettes des NAP-TAP et de l'étendre aux produits de l'aide aux devoirs,**
- . **L'AUTORISE à changer le Régisseur, suite à la mise en disponibilité de l'actuel,**
- . **L'AUTORISE à signer tous documents relatifs à cette modification de régie.**

**RENOUVELLEMENT BAIL DU RELAIS TÉLÉPHONIQUE ORANGE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération du 11 février 2008 relative à l'installation d'un relais téléphonique orange auprès la station d'épuration et la signature d'un bail pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 28 mars 2020.

Toutefois, sachant qu'en cas de non renouvellement du bail, un minimum de 2 ans est nécessaire pour trouver un nouvel emplacement d'accueil et reconstruire le relais, l'entreprise ORANGE revient donc vers la Commune afin de connaître les intentions de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **CONFIRME son accord pour l'installation du relais ORANGE,**
- . **DÉCIDE de résilier par anticipation le bail en date du 28 mars 2008 à compter de la date de prise d'effet du nouveau bail**
- . **APPROUVE le nouveau document qui prendra effet au 28 mars 2018 pour une durée de 12 ans,**
- . **AUTORISE Madame le Maire à signer le dit bail.**

**Exposé de M. JOUSSELAIN 3<sup>ème</sup> Adjoint, urbanisme voirie, environnement :**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ÉTUDE ET LES TRAVAUX SUR PÉRIMÈTRE COMMUNAL PERMETTANT LA SUPPRESSION DU PN N°244 ENTRE LA COMMUNE ET LA SNCF :**

Dans le cadre de la suppression du PN n°244 et de l'aménagement des traversées routières au PN 245 et en sortie sur la RD n°214, M. JOUSSELAIN rappelle au Conseil Municipal qu'une participation financière peut être accordée à la commune par la SNCF Réseau (aide plafonnée à 200 000 €).

Pour ce faire une convention doit être passée entre la commune et la SNCF.

M. JOUSSELAIN en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE les termes de la convention de participation financière avec la SNCF,**
- . **et AUTORISE Madame le Maire à signer le document,**
- . **CHARGE M. JOUSSELAIN de faire le nécessaire.**

Les travaux d'enfouissement des réseaux devraient débuter vers le 24 avril prochain. Essayer de mettre en place une déviation qui ramène les voitures vers le bourg afin que les commerçants ne soient pas trop lésés.

**ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE PAR LES COMMUNES**

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est dotée de la compétence plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale, que cette compétence emporte de plein celle en matière de droit de préemption urbain au profit de l'intercommunalité en application de l'article L211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 213-3 du même code qui dispose que *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à, (...) une collectivité locale, (...). Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2017 décidant de déléguer aux communes qui s'en sont dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs propres délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire l'exercice du droit de préemption.

Vu le(s) périmètre(s) des zones d'activités sur lesquelles la communauté d'agglomération entend conserver l'exercice du DPU

Vu la délibération du conseil municipal du 12/11/2007 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU PLU approuvé le 8/10/2007 et ses annexes graphiques,

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mener à bien des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti.

Considérant l'intérêt communal s'attachant aux actions ou opérations d'aménagement précitées sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de confirmer le pouvoir donné par délibération du 14/04/2014 à Madame le Maire Pour exercer le droit de préemption urbain.**

. **CONVENTION PISTE ROUTIÈRE LOUERRE :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de la commune nouvelle Tuffalun relative à l'utilisation de la piste routière de leur commune déléguée de Louerre.

La mise en place de la commune nouvelle ainsi que la prise en compte de regroupements pédagogiques intercommunaux ont retardé l'envoi des participations 2016 pour l'année 2015.

Aussi au cours de l'année 2017 devront être réglées les factures 2015 et 2016 respectivement de 536.40 € et 581.14 €.

Madame le Maire donne également lecture d'une nouvelle convention d'utilisation de la piste d'éducation routière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **ACCEPTE les termes de la nouvelle convention d'utilisation de la piste d'éducation routière, conclue pour une durée de 3 ans, (2015-2016-2017), la date de départ étant rétroactivement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Celle-ci devra impérativement être renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**
- . **ACCEPTE le règlement en 2017 des participations de 2015 et 2016**, sachant que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2017,
- . **et AUTORISE Madame le Maire à signer le document.**

. **VENTE DE BOIS :** M. JOUSSELAIN fait le point sur les différentes ventes de bois en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE la vente de 15 stères à 20 € soit 300 € à M. CHAUVÉ Moïse,**
- . **ACCEPTE la vente de 10 stères à 13 € soit 130 € à M. GUYON Denis,**
- . **ACCEPTE la vente de 11 stères à 45 € soit 495 € à M. PROUTEAU Pierre,**
- . **ACCEPTE la vente de bois de saule au prix de 50 € à M. GAUVRY Gilbert.**
- . **CHARGE Monsieur JOUSSELAIN de faire le nécessaire.**

. **Exposé de M. BIGOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, bâtiments, Jeunesse-Sport :**

**GUINGUETTE** : Les employés communaux ont remonté le barnum de la guinguette. Nettoyage en cours par le gérant, pour une ouverture mi-avril. Un organisme de contrôle passera vérifier la conformité de l'installation. Le ponton sera également installé au Port par le personnel communal.

**ABRI BUS A LA TOUCHE** : Le personnel communal a également construit et fini d'installer un abri-bus qui sera démontable.

Les trous dans les chaussées vont commencer à être bouchés.

**SMICTOM** : Il rend compte de la dernière réunion et du vote du budget. La commune a bénéficié durant une matinée du broyeur prêté aux collectivités : 10 m<sup>3</sup> en 3 heures. Il reste à la commune un crédit de 37 heures pour son utilisation. Les petits broyeurs individuels pourront être loués aux administrés moyennant le prix de 20 €/heure.

. **Exposé de Mme COCHET, 2<sup>nd</sup>e Adjointe, économie, tourisme, Communication :**

**Parcours santé** : il devrait être installé rapidement. **Inauguration le samedi 6 mai à 10 heures** en tenue de sport.

Travail sur les Echos, nécessité d'envoyer **textes et photos avant le 20 avril**.

Elle rend compte de sa rencontre avec les personnes de l'Office de tourisme pour les chemins de randonnée (PIPDR) dont la pancarte de départ sera finalement installée au Port plutôt que Place de la Mairie.

Création d'un syndicat touristique au niveau de l'agglomération de Saumur.

. **Exposé de M. JOUSSELAIN 3<sup>ème</sup> Adjoint, urbanisme voirie, environnement**

Le camion benne devrait être livré cette semaine. La négociation a permis d'obtenir gratuitement : La carte grise, des grilles pour rehausser la benne, un plein de carburant et la première révision. Démonstration cette semaine d'un matériel proposé par Espace Emeraude pour enlever l'herbe notamment Place St Etienne.

La RD 952 va être goudronnée par le Département au niveau de la Levée de la Loire. Les peintures de voirie ne seront plus à l'avenir prises en charge par le Département.

Discussions pour savoir comment aménager la sortie de l'école en remontant vers la Place St Etienne : bande de peinture, plots, etc... Il ressort que certains parents sont fautifs en ne se stationnant pas correctement. Mme ASCHARD propose de prendre en photo les véhicules en infraction et de les mettre dans le panneau d'affichage de la mairie.

. **Intervention de M. BOUSSIN :**

La prochaine réunion du SIVU est prévue pour le 10 avril prochain dans les anciens bâtiments de la CCLL.

Réunion du CCAS le 7 avril en Mairie pour le vote du budget et la prévision des animations 2017. Mercredi sera organisée une sortie au Musée de l'aviation de Marcé, avec transport en co-voiturage pour 35 personnes. Sur le chemin du retour, une pause-café sera organisée à Baugé.

Il évoque ensuite pour l'ADMR une gestion au niveau départementale très difficile et les plaintes de beaucoup de salariés sur leur rémunération.

Enfin, il rend compte de l'inauguration des nouveaux locaux de SIADD.

. **Intervention de Madame le Maire :**

**Commune nouvelle avec Gennes Val de Loire :**

Madame le Maire demande à chaque conseiller de lui faire remonter son ressenti.

Une réunion publique sera organisée le 2 mai prochain à 18 heures à St Martin pour la population, en présence du Cabinet d'études AUBELLE. Une autre est organisée, le même jour à 20 h 30 aux Rosiers sur Loire,

La décision concernant ce dossier sera prise lors du prochain conseil municipal du mardi 9 mai 2017 à 20 heures.

**Marathon de la Loire.** Elle fait ensuite le point sur le nombre de bénévoles.

**Départ en retraite :** Elle rappelle que vendredi soir a eu lieu le pot de départ en retraite de M. Patrick LEFEUVRE.

. **Intervention de M. Raphaël MENANT :**

Il félicite la commune pour son nouveau site Internet.

Il présentera lors du prochain conseil municipal un compte-rendu de la réunion du SIEMML.